GREFFE
du Tribunal de Commerce de
NANTES
6 allée de l'Ile Gloriette
BP 64623
44046 NANTES CEDEX 1

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :	Dépôt effectué par :
Société civile AMADEUS 29 RUE DU MOULIN 44000 NANTES	Société civile AMADEUS 29 RUE DU MOULIN 44000 NANTES

--

Numéro RCS : NANTES D 428 225 593 <74658/1999D00919>

Pièces déposées le 13/12/1999 Numéro : 997407

ACTE SSP en date du 26/11/1999
- Formation sté non-commerciale
- NOMIN. GERANT(S)

BORDEREAU DE FRAIS

Exonéré Taxe	38,00 FRF	5,79 EUR
Soumis à Tva	39,00 FRF	5,95 EUR
Montant Tva	8,03 FRF	1,22 EUR
TOTAL T.T.C.	85,03 FRF	12,96 EUR

Le Greffier,

SCI AMADEUS
Société Civile Immobilière
Au capital de 10 000 Euros
Siège Social : 29 rue du Moulin
44000 NANTES

99A1197

STATUTS

En date du 26 Novembre 1999

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE NANTES NORD-EST LE 12-9-NOV-1999
BORD. 6341 CASE AH
REÇU - Dt DE TIMBRE 5322
Le Receveur Principal - Dts D'ENREGt

SCI AMADEUS
Société civile Immobilière
au capital de 10 000 EUROS
Siège social : 29 rue du Moulin - 44000 NANTES

STATUTS

Les soussignés :

Monsieur Alain AUPIAIS
demeurant Le Bois Dormant - 49 Ter Bd de L'Océan -
44210 SAINTE MARIE SUR MER
né le 25 janvier 1948 à SAVENAY (44)
de nationalité française
marié avec Madame Nathalie FERNANDEZ
sous le régime de la participation aux acquêts

Monsieur Gilles CAMPHORT
demeurant 5 Place Armand FALLIERE - 44000 NANTES
né le 12 Mars 1959 à SIDI BEL ABES (ALGERIE)
de nationalité française
marié
sous le régime de la séparation de biens

ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils sont convenus de constituer entre eux et avec toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé par les présentes entre les propriétaires de parts sociales ci-après créées et celles qui pourront l'être ultérieurement, une société civile régie par les dispositions du Titre IX du Livre III du Code civil et par les textes subséquents, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- l'acquisition d'un immeuble sis 29 rue du Moulin - 44000 NANTES l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,

- éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **AMADEUS**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société civile Immobilière" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **29 rue du Moulin - 44000 NANTES**

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 50 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est apporté en numéraire :

- **par Monsieur Alain AUPIAIS**,
la somme de **10 Euros**

- **par Monsieur** G. CAMPHORT
la somme de **9 990 Euros**

Soit au total la somme de **10 000 Euros**,

laquelle somme sera libérée sur premier appel de la gérance.

ARTICLE 7 - ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **DIX MILLE EUROS** (10 000 Euros).

Il est divisé en 1000 parts de 10 Euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- Monsieur Alain AUPIAIS,
à concurrence de 1 part sociale, ci ----------**1 part**
numéro 1

- Monsieur G. CAMPHORT
à concurrence de 999 parts sociales, ci ---------- **999 parts**
numérotée 2 à 1000

Total égal au nombre de parts composant le capital social, **1 000 parts**

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social pourra être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire conformément aux dispositions légales

ARTICLE 9 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Toute autre cession doit être soumise à l'agrément des associés représentant plus des 3/4 des parts sociales.

ARTICLE 10 - GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, personnes physiques ou morales, désignés pour une durée déterminée ou non par décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Ils peuvent démissionner de leurs fonctions, en prévenant les associés par lettre recommandée individuelle.

Dans les rapports entre les associés, la gérance peut faire tous actes de gestion que demande l'intérêt de la Société.

Monsieur CAMPHORT, associé ci - avant désigné est nommé premier gérant de la société pour une durée illimitée.

ARTICLE 11 - DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives résultent, au choix de la gérance, soit d'une assemblée générale, soit d'une consultation par correspondance. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur les comptes sociaux.

Les décisions ordinaires sont prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions extraordinaires sont prises par un ou plusieurs associés représentant plus des trois quarts du capital social.

Les règles de convocation et d'information obéissent aux règles du Code Civil et de la Loi du 3 Juillet 1978.

ARTICLE 12 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le **1er janvier et finit le 31 décembre.**

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2000.

La gérance doit, au moins une fois par an, rendre compte de sa gestion aux associés.

ARTICLE 13 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Les résultats sont affectés par l'Assemblée Générale Ordinaire dans le respect des prescriptions du Code Civil et la Loi du 3 juillet 1978.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

1. La Société prend fin à l'expiration du terme fixé par les statuts ou pour toute autre cause prévue part l'article 1844-7 du Code Civil, et notamment par la dissolution anticipée décidée par les associés à la majorité prévue pour les modifications statutaires.
2. La réunion de toutes les parts en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la Société. Tout intéressé peut demander cette dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an.

 En cas de dissolution, celle-ci entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve du droit d'opposition des créanciers, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code Civil.

ARTICLE 15 - LIQUIDATION

La dissolution de la Société entraîne sa liquidation. La personnalité morale de la Société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci.

Pendant la durée de la liquidation, la dénomination de la Société suivie de la mention "société en liquidation", puis du nom du ou des liquidateurs, doit figurer sur tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

La collectivité des associés nomme un liquidateur, qui peut être le gérant, à la majorité simple des voix ; elle fixe ses pouvoirs et sa rémunération.

Le liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus, et notamment celui de pouvoir réaliser l'actif, même à l'amiable, afin de parvenir à l'entière liquidation de la Société. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours où à faire entreprendre de nouvelles activités par la Société, pour les besoins de la liquidation.

Le liquidateur rend compte, une fois par an, de l'accomplissement de sa mission aux associés réunis en assemblée. La décision de clôture de la liquidation est prise par les associés après approbation des comptes définitifs de liquidation.

Si la clôture de la liquidation n'est pas intervenue dans un délai de trois ans à compter de la dissolution, le ministère public ou tout intéressé peut saisir le tribunal qui fait procéder à la liquidation, ou si celle-ci a été commencée, à son achèvement.

Après paiement des dettes et remboursement du capital social, le partage de l'actif est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation aux bénéfices. Les règles concernant le partage des successions y compris l'attribution préférentielle s'appliquent au partage entre associés.

ARTICLE 16 - PUBLICITE - POUVOIRS

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Les soussignés donnent mandat au gérant à l'effet de prendre, au nom et pour le compte de la Société, les engagements suivants :

- acquisition d'un bien immobilier sis à NANTES (44000), 28 rue du Moulin,

pour un prix de SIX CENT QUARANTE MILLE FRANCS (640 000 F) hors frais;

et signature de l'acte d'acquisition.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

Tous pouvoirs sont donnés au gérant et au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
- et généralement, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à NANTES
Le 26 novembre 1999
En 5 exemplaires

Monsieur Gilles CAMPHORT

Monsieur Alain AUPIAIS